

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

Membres en exercice :	19	L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre , à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Membres présents :	16	Date de la convocation : 04 novembre 2016 .
Membres votants :	18	Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Claude VETIER, Mariline RIDEAU (Adjointes), Marie-Claude MARQUETON, Thierry RENAUD, Doris GAUTHIER, Joseph ARBORE, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphan MACHEFERT, Maryline VALLADE, Jean-Claude VACHER, Marie-Dolorès ANGULO (Conseillers Municipaux).
		Absents avec délégation : Hélène BOUTIER (pouvoir à M-D. ANGULO), Emeline ARONDEL (pouvoir à J. ARBORE).
		Excusées : <i>Néant</i> .
		Absent : Philippe DUGOUA.
		Secrétaire de séance : Mariline RIDEAU.

PREAMBULE

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 septembre 2016. Mme Marie-Dolorès ANGULO et M. Joseph ARBORE indiquent que les comptes rendus seraient plus fidèles s'ils étaient enregistrés. Le Maire indique qu'il a déjà envisagé cette possibilité mais que, pour l'heure, il y a d'autres priorités à satisfaire.

Mme Karine BALL indique que les élus désignés pour assurer le compte-rendu des séances font, trop souvent, l'objet d'attaques de la part des élus d'opposition. Elle rappelle que, selon l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu n'a pas vocation à retracer mot pour mot les propos tenus lors des séances du Conseil municipal. Le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un arrêt rendu le 29 octobre 1987 précise : « *la rédaction des extraits doit permettre aux administrés de saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises pour voir si une délibération est susceptible ou non de faire grief* ». Le Conseil d'Etat, dans un arrêt rendu le 30 juillet 1941, indique : « *Ces extraits doivent porter notamment sur les délibérations proprement dites, c'est-à-dire les décisions prises par le Conseil municipal* ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté par 12 voix « Pour », 4 voix « Contre » (Mmes ARONDEL, ANGULO, BOUTIER, M. ARBORE) et 2 abstentions (Mme MARQUETON, Mme RIDEAU).

DELIBERATIONS

2016/35 – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE CULTUREL LA FORGE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier, en date du 15 septembre 2016, émanant de l'école publique de CAPIAN et sollicitant la mise à disposition gratuite de l'Espace Culturel La Forge le 27 juin 2017 pour un spectacle scolaire de fin d'année.

Le Maire indique que, par courrier du 29 septembre 2016, il a répondu à ce courrier en indiquant qu'il soumettrait cette demande au Conseil municipal.

Le Maire précise toutefois qu'accéder à cette demande risque de créer un précédent.

Il est précisé à Mme GAUTHIER que la demande porte sur la salle de spectacles.

M. ARBORE indique que la location aurait pu être accordée pour 1 euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix « Pour », 2 voix « Contre » (Mmes ANGULO et BOUTIER) et 3 abstentions (Mmes ARONDEL, GAUTHIER et M. ARBORE) précise que la mise à disposition gratuite à une entité extérieure à la commune risquerait de causer des remarques de la part des organismes et associations locaux, indique que cela créerait un précédent qui pourrait être difficile à gérer dans le futur et refuse la mise à disposition gratuite à l'Ecole de CAPIAN.

2016/36 – MODIFICATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2014/14 du 12 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à la mise en place de la Commission des Finances. Sont membres de cette commission : Didier CAZIMAJOU, Jean-Claude PEREZ, Hélène BOUTIER, Doris GAUTHIER.

Le Maire indique que les finances communales sont un domaine qui doit être l'affaire de tous les élus. C'est pourquoi, il propose que la Commission des Finances soit dissoute et que le Conseil municipal soit saisi pour débattre des affaires ayant trait aux finances communales.

Le Maire précise qu'en procédant ainsi, cela permettra à l'ensemble du Conseil municipal de participer aux affaires financières de la Commune.

Mme ANGULO indique qu'elle ne peut obtenir tous les documents financiers qu'elle souhaite. Elle s'étonne de ce changement de tactique de la part du Maire. Le Maire lui rappelle que les comptes de la Commune sont publics.

M. VETIER demande quel est le montant du budget formation consacré aux élus. Le Maire lui indique qu'aucun crédit n'a été provisionné ; toutefois, cela pourra être étudié lors de la préparation du budget 2017. Le Maire précise qu'il paye de ses deniers les formations auxquelles il participe.

Mme GAUTHIER souhaiterait que le Conseil soit impliqué dès l'élaboration du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (Mmes ANGULO et BOUTIER) dissout la Commission des Finances telle que créée le 12 avril 2014 et accepte que les affaires financières soient débattues avec l'ensemble du Conseil municipal.

M. SAGET s'étonne que cette décision, qui vise à l'ouverture, n'emporte pas l'unanimité du Conseil.

2016/37 - MISE EN PLACE DU « COMPTE EPARGNE TEMPS »

Le Maire rappelle que, par délibération n°2016-34 du 12 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre le « compte épargne-temps » et de requérir l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Le C.T.P. a rendu un avis favorable le 26 octobre 2016 sous réserve que le « compte épargne-temps » mis en place respecte bien les dispositions légales applicables, soient le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et la circulaire ministérielle n°10-007135D du 31 mai 2010.

Il rappelle en quoi consiste le « compte épargne temps ».

Ce dispositif permet aux agents d'accumuler des droits à congé pour un projet personnel. Il s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité, titulaires ou non, à temps complet ou non. Toutefois, les agents stagiaires ainsi que les agents bénéficiant du règlement mensuel de leurs congés payés ne sont pas concernés.

Le décret du 26 août 2004 dispose que ce dispositif est un droit pour les agents.

Ce décret fixe les règles générales de fonctionnement du « compte épargne temps » : ainsi, les agents peuvent mettre sur ce compte les jours de congé non pris, les congés de fractionnement et les repos compensateurs. Toutefois, les agents ont l'obligation de prendre un minimum de 20 jours de congé par année.

Le Maire propose de mettre en place le « compte épargne temps » avec les dispositions suivantes :

- Nature des congés pouvant alimenter le « compte épargne temps » : congés annuels non pris, congés de fractionnement, repos compensateurs.
- Nombre maximum de jours pouvant être accumulés sur le « compte épargne temps » : 60 jours.
- Modalités de libération des jours épargnés : demande formulée par écrit auprès du Maire au minimum 20 jours avant la date souhaitée. Le Maire précise qu'il a la faculté de refuser une demande dans l'intérêt du service.

Le Maire précise que le « compte épargne temps » est un droit ouvert aux agents mais que, seuls les agents qui en font la demande, peuvent en bénéficier.

En réponse à la demande de M. ARBORE, il est précisé que le nombre maximum de jours (60) n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix « Pour » et 2 abstentions (Mmes ANGULO et BOUTIER) approuve la mise en place du « Compte Epargne Temps » au bénéfice du personnel communal, tel que proposé par le Maire et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2016/38 - TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la Loi de Finances rectificative pour 2010 (article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme) la taxe d'aménagement a été instituée.

Cette taxe remplace la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) à compter du 1^{er} mars 2012 et, depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voies et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune, ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, un autre taux et, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, le Conseil municipal, par 15 voix « Pour » et 3 abstentions (Mmes ANGULO, BOUTIER et GAUTHIER) après en avoir délibéré,

- ▶ décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
 - ▶ d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - 1) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 - 2) Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
 - ▶ d'exonérer partiellement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les surfaces de locaux à usage d'habitation financés à l'aide du prêt à taux zéro, à raison de 30% de leur surface.
- La présente délibération est reconductible d'année en année. Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois de son adoption.

2016/39 – COUTEAU « LE PORTESIEN »

Le Maire indique au Conseil municipal qu'afin de valoriser l'image de la commune, un couteau original, appelé « Le Portésien », créé par un artisan local, va être proposé à la vente.

En accord avec le Trésorier de PODENSAC, la recette sera enregistrée dans la régie des « recettes diverses ».

Il convient de fixer le prix de vente de ce couteau, sachant que l'artisan nous les vendra 70,00 € TTC pièce.

Mme GAUTHIER demande pourquoi la Commune vend ce couteau. M. MACHEFERT explique que c'est une idée de la commission « Communication » et que cela permettra de générer une petite recette. En pratique, les couteaux seront achetés, par la Commune, à l'artisan et la recette sera enregistrée, via la régie « recettes diverses » dont les fonds seront reversés à la Trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « Pour », 5 voix « Contre » (Mmes ANGULO, ARONDEL, BOUTIER, GAUTHIER, M. ARBORE) et 1 abstention (M. VETIER), fixe à 80,00 € TTC le prix de vente du couteau « Le Portésien » ; prend acte que la recette sera enregistrée avec la régie des « recettes diverses » et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2016/40 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES MAINATJONS

Le Maire informe le Conseil municipal que, lors de l'animation pour l'ouverture de saison de La Forge, l'Association « LES MAINATJONS » a fait l'avance des repas des artistes présents participant à ces manifestations. Il propose de lui verser une subvention en compensation des frais engagés, soit 30,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix « Pour », 2 voix « Contre » (Mme ARONDEL, M. ARBORE) et 1 abstention (Mme GAUTHIER) attribue une subvention exceptionnelle de 30,00 € à l'Association « LES MAINATJONS ». La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2016/41 – REMBOURSEMENT DES PLAISANCIERS

Le Maire, compte-tenu que les plaisanciers louant un anneau au port (règlement annuel) n'en ont pas eu la jouissance depuis le mois de septembre 2016, propose que les quatre derniers mois de 2016 leur soient remboursés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser aux plaisanciers ayant loué un anneau à la halte nautique de PORTETS les quatre derniers mois de location de l'exercice 2016 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2016/42 – CREATION D’UN CONSEIL DES SAGES

Après la mise en place d’un Conseil municipal des Jeunes, le Maire propose la création d’un Conseil des Sages chargé d’émettre des avis permettant à la municipalité d’améliorer, selon ses possibilités, le quotidien des habitants. Le Maire précise qu’il serait souhaitable que la composition de ce Conseil soit représentative des différents quartiers de PORTETS.

Le Maire indique les noms des personnes qu’il propose pour constituer ce Conseil : Mmes Simone CASTAING, Monique JABOUILLE, Chantal VACHER, Denise BILLAT, MM. Jacques ROUANET, Jean LASSERRE, Hugues DAUBAS.

Mme ANGULO demande quels critères ont été retenus pour le choix de ces personnes. Le Maire indique que ces personnes connaissent bien la Commune et sont représentatives de l’ensemble des quartiers de PORTETS.

M. ARBORE demande si des personnes ont refusé de siéger dans ce Conseil : réponse affirmative.

Mme ANGULO propose que Mme MOTHE siége dans ce Conseil.

Le Maire précise bien que ce Conseil n’aura pas de pouvoir de décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix « Pour », 2 voix « Contre » (Mmes ANGULO, BOUTIER) et 5 abstentions (Mmes ARONDEL, GAUTHIER, MM. VETIER, SAGET, ARBORE) accepte la création d’un Conseil des Sages qui comportera sept (7) membres nommés par le Conseil municipal sur proposition du Maire. La durée du mandat des Sages sera identique à celle du Conseil municipal. Les membres de ce Conseil devront avoir plus de soixante (60) ans. Le Conseil des Sages élira son Président et se réunira au moins une fois par trimestre. Les personnes proposées par le Maire sont nommées pour siéger à ce Conseil des Sages.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal désigne, pour siéger dans le Conseil des Sages, Mmes Simone CASTAING, Denise BILLAT, Monique JABOUILLE, Chantal VACHER, MM. Jacques ROUANET, Jean LASSERRE, Hugues DAUBAS.

Les délibérations suivantes n’étant pas portées à l’ordre du jour, le Maire a sollicité l’accord du Conseil pour en délibérer.

2016/43 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHAYE (RD 214) : DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil municipal que l’aménagement de la Route de Chaye (RD 214) renforcera la sécurité des usagers et des riverains. Il demande au Conseil municipal de l’autoriser à solliciter toutes les subventions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix « Pour », 2 voix « Contre » (Mmes ANGULO et BOUTIER) et 3 abstentions (Mmes GAUTHIER, ARONDEL, M. ARBORE), autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet d’aménagement de la route de Chaye (RD 214) et prend acte du coût prévisionnel des travaux, soit :

Dépenses			Recettes		
Opération Chapitre Article	Nature	Montant	Opération Chapitre Article	Nature	Montant
ONA 45 45817	Travaux Honoraires (5,50%)	183.210,00 € 10.075,55 €	ONA 45 45827	<u>Subventions :</u> Parlementaire DETR : 193.285,55 € x 35% Conseil Départemental 193.285,55 € x 40%	10.000,00 € 67.649,95 € 77.314,22 €
	Total HT	193.285,55 €	ONA-45- 45827	Autofinancement	76.978,49 €
	TVA 20%	38.657,1 €		TOTAL TTC	231.942,66 €
	TOTAL TTC	231.942,66 €			

2016/44 - AMENAGEMENT DE la ROUTE DU COURNEAU (RD 115) : DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil municipal que l'aménagement de la Route du Courneau (RD 115) renforcera la sécurité des usagers et des riverains. Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter toutes les subventions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix « Pour » et 5 abstentions (Mmes ANGULO, BOUTIER, GAUTHIER, ARONDEL, M. ARBORE) autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la route du Courneau (RD 115) et prend acte du coût prévisionnel des travaux, soit :

Dépenses			Recettes		
Opération Chapitre Article	Nature	Montant	Opération Chapitre Article	Nature	Montant
ONA 45 45816	Travaux Honoraires (5,50%)	193.000,00 € 10.615,00 €	ONA 45 45826	<u>Subventions :</u> Parlementaire DETR : 203.615,00 € x 35% Conseil Départemental 203.615,00 € x 40%	10.000,00 € 71.265,25 € 81.446,00 €
	Total HT	203.615,00 €	ONA-45- 45826	Autofinancement	81.626,75 €
	TVA 20%	40.723,00 €			
	TOTAL TTC	244.338,00 €		TOTAL TTC	244.338,00 €

2016/45 - CREATION DE PREAU DANS LES ECOLES : DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil municipal que la création d'un nouveau préau à l'école élémentaire et l'extension du préau de l'école maternelle amélioreraient les conditions d'accueil des enfants scolarisés. Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter toutes les subventions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix « Pour » et 5 abstentions (Mmes ANGULO, BOUTIER, GAUTHIER, ARONDEL, M. ARBORE) autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet de création d'un nouveau préau à l'école élémentaire et l'extension du préau de l'école maternelle et prend acte du coût prévisionnel des travaux, soit :

Dépenses			Recettes		
Opération Chapitre Article	Nature	Montant	Opération Chapitre Article	Nature	Montant
215 – 23 - 2313	Travaux	37.000,00 €	ONA 45 45824	<u>Subventions sollicitées:</u> Parlementaire DETR : 37.000,00 € x 35% Conseil Départemental 37.000,00 € x 40%	5.000,00 € 12.950,00 € 14.800,00 €
	Total HT	37.000,00 €	ONA-45- 45824	Autofinancement	11.650,00 €
	TVA 20%	7.400,00 €			
	TOTAL TTC	44.400,00 €		TOTAL TTC	44.400,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire fait part de la carte postale envoyée par M. Louis HAVERLAN lors de son séjour en Corée et de celle de M. VACHER lors de ses vacances à Ax-Les-Thermes.
- Le Maire fait part des remerciements exprimés par la famille suite aux décès de M. Jean-Philippe LEBARBIER et Jean-Pierre et Ganaël CHICOT.
- Le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet de la Gironde adressé à Mmes ANGULO, BOUTIER, GAUTHIER, MM. ARBORE, VETIER et dont il a reçu copie. Ce courrier concerne l'accident survenu au port début septembre 2016.
- Le Maire fait ensuite la communication suivante : « Il a été constaté la diffusion, dans la Commune, il y a quelques jours, d'un tract intitulé « PORTESIENS, VOUS AVEZ LE DROIT DE SAVOIR! »

Connaissance prise de ce document, celui-ci émane de conseillers municipaux (Mmes Hélène BOUTIER, Doris GAUTHIER, Marie-Dolorès ANGULO, M. Alain ARBORE) et d'un adjoint (M. Claude VETIER).

Ces élus s'y livrent à une critique acerbe et polémique de la Municipalité, suite à l'accident qui s'est produit, le 9 septembre dernier à la HALTE NAUTIQUE.

Au terme d'un réquisitoire d'une particulière violence, ils n'hésitent pas à formuler des insinuations inacceptables, alors qu'une enquête est en cours et que les résultats n'en sont pas encore connus.

Pris par une sorte de délire accusateur, ils vont jusqu'à tenir des propos gravement diffamatoires, susceptibles d'engager leur responsabilité vis à vis de la Municipalité et de son Maire lorsqu'ils s'autorisent d'écrire, je cite : « Aux Portésiens de juger de l'inconscience qui préside à tout cela ET QUI A FAIT DEUX MORTS ».

On reste sans voix à la lecture de ces mots dont on peut se demander si leurs auteurs en ont bien mesuré la portée et compris le risque qu'ils encourent à les prononcer...

S'il est loisible, en effet, aux élus d'opposition de débattre dans le cadre de la vie municipale, la polémique doit s'arrêter là où commence la diffamation.

La Municipalité met donc solennellement et fermement en garde les auteurs de ces propos et les avise qu'elle ne tolérera pas que l'on puisse profiter d'un fait tragique, qui devrait au contraire inciter à la retenue et à la prudence, pour propager les accusations les plus folles et les rumeurs les plus insensées.

Cette mise au point sera inscrite au procès-verbal pour servir d'avertissement à tous ceux qui voudraient se livrer à ces pratiques abjectes. »

- Mme ANGULO demande que le tract distribué à la population, par le groupe d'opposition, soit inséré dans le compte-rendu de ce jour. Elle indique que le texte du tract ayant trait à la halte nautique distribué par la municipalité est un « tissu de mensonges » et que le croquis est faux. Le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas d'un tract mais du Bulletin municipal. Concernant le plan, le Maire précise qu'il s'agit d'un schéma de principe explicatif, qui n'a pas vocation à être à l'échelle, relatant les différents accidents depuis 2014. Par ailleurs, le Maire précise qu'en application de l'article 2121-16, il dispose du pouvoir de police de l'assemblée ; à ce titre, il est le seul autorisé à donner la parole au public. Par trois fois, il lui demande de préciser ces mensonges. Mme ANGULO, incapable de répondre immédiatement, précise qu'un article paraîtra dans « Sud-Ouest ».
- Mme GAUTHIER demande où en est le projet de la RD 1113. Le Maire lui indique que des carottages effectués sur la RD 1113 ont montré la présence d'amiante et qu'en conséquence, il est nécessaire de revoir une partie du projet.
- M. RENAUD donne lecture du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable élaboré par l'AR.PO.CA.BE. Ce compte-rendu est à la disposition du public à la mairie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 20h50.

Portésiens, vous avez le droit de savoir !

Le 9 septembre dernier, deux plaisanciers charentais ont trouvé la mort au Port de Portets.

Ils s'étaient amarrés au ponton, **gravement endommagé depuis 2013** :
6 m de passerelle arrachée, 12 flotteurs manquants sur 30.

Cet équipement, par négligence des municipalités successives, n'avait reçu que des réparations de fortune et était **depuis longtemps hors norme de sécurité**, bien qu'il continue à être utilisé par la commune pour la **Fête du Port** et par les **bateaux touristiques**.

Le danger représenté par le Port de Portets a été dénoncé à tous les Conseils Municipaux depuis le 24 juillet 2014 sans que jamais aucune décision ne soit prise, ni de réparation, ni de fermeture.

Lors du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, le Maire a été interpellé à ce sujet. Après avoir reconnu sa responsabilité, il a refusé de débattre du problème et a indiqué **qu'il se refusait à évoquer ce sujet en public !**

Nous ne pouvons en rester là. Nous exigeons une totale transparence. Le Maire la doit aux élus, et plus encore aux Portésiens.

Alors qu'ils peuvent constater tous les jours que la profession de foi de M. Cazimajou s'est limitée pour l'instant à un catalogue de vagues promesses dont pas une n'a été tenue puisque l'aménagement de la route de Candaubas avait été décidé par la précédente municipalité, les Portésiens, attachés au brillant passé de leur commune et à la beauté de son port sont en droit d'exiger que des mesures de sécurité soient immédiatement prises **afin que la Garonne ne leur soit plus confisquée** comme c'est le cas depuis trop longtemps.

Marie Dolorès ANGULO

Alain ARBORE
Hélène BOUTIER
Doris GAUTHIER
Claude VETIER

Conseillère municipale et Conseillère
communautaire
Conseiller municipal
Conseillère municipale
Conseillère municipale
Adjoint au Maire

Résumé de l'intervention de Mmes Boutier, Gauthier et Angulo au Conseil Municipal du 12 septembre 2016

Quelques temps après l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en mars 2014, M. Cazimajou, M. Pérez, 1^o Adjoint et Mme Gauthier, Conseillère municipale, avaient reçu deux responsables de Voies Navigables de France (VNF) puisque les différentes consultations publiques initiées par V.N.F. pour le transfert de la concession d'exploitation de la Halte Nautique de Portets étaient demeurées infructueuses :

Il s'agissait de la prise en charge de l'exploitation du port par une société extérieure.

V.N.F. fit part de son accord pour consentir un nouveau contrat de concession à la commune à condition que soient **immédiatement réalisés les travaux d'entretien** qui n'avaient pas été effectués par l'ancienne municipalité et dont le montant s'élevait entre 50 et 90 000 € selon l'estimation de V.N.F. qui faisait remarquer **que plusieurs flotteurs manquaient et que la sécurité des plaisanciers et de leurs navires était engagée.**

Le Maire demanda alors à V.N.F. d'accorder une prorogation de concession d'un an en attendant que les élus aient pu en débattre et que la commune fasse réaliser les travaux.

(Article 2014/46 du Conseil Municipal du 24 juillet 2014).

A la même séance, le Maire décida d'augmenter les tarifs du port.

M. Vacher, Conseiller Municipal d'opposition, fit remarquer à M. Cazimajou « que la précédente municipalité discutait depuis trois ans avec V.N.F. d'un projet de développement du port et qu'elle n'avait pas jugé opportun d'engager des frais importants puisqu'une grosse société, nouvelle concessionnaire, s'en chargerait. »

Cette intervention de M. Vacher, qui confessait les risques déjà pris par l'ancienne municipalité, ne figura pas au compte-rendu du conseil du 24 juillet et, après réclamation, fut incluse dans le P.V. du 28 août 2014.

Mme Gauthier demanda alors à M. Cazimajou qu'un devis détaillé de mise en sécurité du ponton soit établi car celui de V.N.F. était approximatif et d'ouvrir également une ligne au budget pour provisionner ces travaux, ce que le maire n'a toujours pas fait.

Force est de constater que le port de Portets n'entre pas dans les priorités de M. le Maire car **il n'a demandé aucun devis durant la prorogation du contrat V.N.F. soit du 1^o juillet 2014 au 30 juin 2015.**

Mais l'adjointe aux fêtes et cérémonies, Mme Christiane Cazimajou, a cependant organisé en juin 2014 la première Fête du Port de notre mandature à l'occasion de laquelle la Municipalité offre traditionnellement une balade en bateau sur la Garonne sans se soucier davantage de la sécurité du ponton et la sécurité humaine.

Fort heureusement, aucun évènement regrettable ne s'est produit mais peu après, un tronçonneau, charrié par la Garonne, a endommagé un peu plus le ponton et un bateau a fait naufrage, causant également des dégâts.

Ces deux sinistres ont été déclarés à la Compagnie d'assurances de la municipalité.

Une nouvelle année s'est passée sans qu'aucun travaux ne soit réalisé, le Maire prétextant qu'il attendait le remboursement de l'assurance.

Le 30 juin 2015, le contrat VNF est arrivé à expiration.

Au Conseil Municipal du 13 juillet 2015, le Maire a demandé au Conseil de prolonger d'un an la concession portuaire avec V.N.F. « afin de permettre la réalisation des travaux demandés ».

Un nouveau contrat de concession provisoire fut signé pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Aucune réfection ne fut réalisée durant cette période.

Ce qui n'empêcha pas l'adjointe aux Festivités, malgré les mises en garde de Mme Gauthier, de programmer pour la Fête du Port en juin 2015, une nouvelle balade sur la Garonne.

Pourtant un arrêté municipal avait été pris et affiché le 29 mai 2015 :

Article 1 : L'accostage de tout bateau hormis les bateaux dont les propriétaires ayant réglé une location d'anneau, est interdit sur la partie aval du ponton sur une distance de 12M. L'accostage peut se faire sur la partie centrale et amont du ponton.

Article 2 : L'accès au ponton sur la passerelle est également interdit sur la partie aval. Une barrière délimitera la zone interdite à l'accostage.

Or :

- **La barrière de sécurité annoncée par l'arrêté, n'a jamais été posée.**
- **La matérialisation de l'interdiction pour tout navire arrivant du fleuve n'était pas, non plus, indiquée.**
- **La dangerosité du ponton est-elle moindre pour ceux qui ont payé des anneaux ?**
- **Comment dans ces conditions le Burdigala a-t-il pu être requis par le Maire pour les Fêtes du Port 2015 et 2016 alors qu'il transportait 75 passagers par rotation et que, pour le laisser accoster, les autres navires devaient utiliser la partie du ponton interdite ?**

A chaque Conseil, Mme Dolorès Angulo qui siège au Conseil Municipal en remplacement de Mme Théron depuis le 13 juillet 2015, a réclamé des mesures urgentes pour le port. En vain. Les interventions de Mme Gauthier sont également restées sans réponse.

Alors que la **Fête du Port 2016**, dont la date avait été choisie sans vérifier le coefficient des marées, avait été annulée en raison des inondations, le Maire a maintenu la **balade sur la Garonne** qui s'est faite dans des conditions de navigation dangereuses et **avec un mépris total des règles de sécurité**

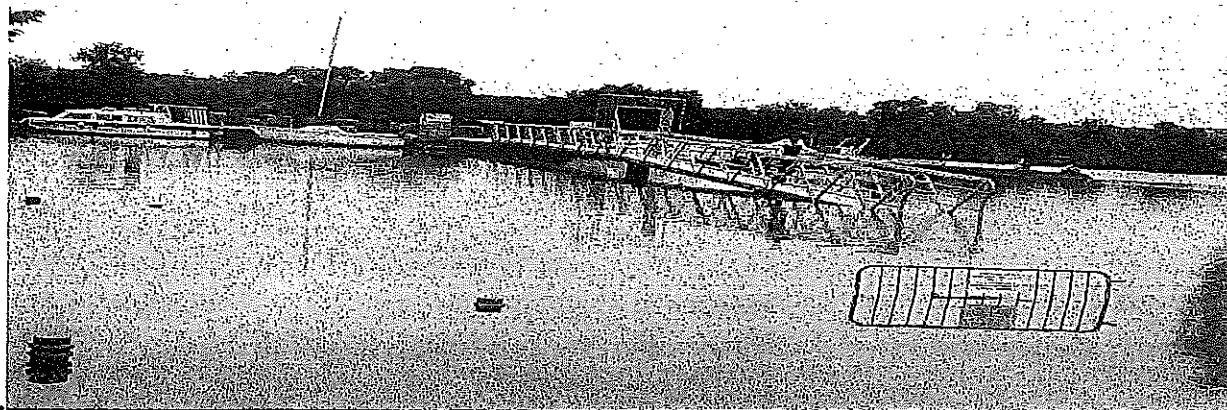


Photo du port le 6 juin 2016 à 10 heures

Le navire Marco Polo, ayant une capacité de 150 personnes et une longueur de 30 mètres, a également pu accoster avec un peu plus de 80 personnes à son bord venus visiter le château de Portets au printemps 2016, cette embarcation débordait largement sur la partie endommagée du ponton.

Comment la commune a-t-elle pu continuer à utiliser cet équipement en l'absence d'un contrat reconduit par V.N.F. ?

Comment était-elle assurée dans ces conditions ?

Pourquoi la commune qui a fait réaliser bien d'autres travaux en 2014, 2015 et 2016 ne s'est-elle pas occupée de cet équipement dangereux et pourquoi, à tout le moins, ne l'a-t-elle pas neutralisé ?

Est-il responsable quand la vie des gens est en jeu de se réfugier derrière un retard hypothétique de paiement des assurances ?

Prochainement nous interpellons la Communauté des Communes de Podensac – restée muette sur ce sujet à ce jour - et qui a pourtant la compétence touristique et portuaire.

Aux Portésiens de juger de l'inconscience qui préside à tout cela et qui a fait deux morts.

Tout ce qui précède est vérifiable par vous dans les compte-rendu des Conseils Municipaux publiés sur le site de la Mairie :

- Article 2014-45 du 26 juillet 2014
- Article 2015-46 du 13 juillet 2015
- Préambule du Conseil du 27 juillet 2015
- Préambule du Conseil du 20 novembre 2015
- Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2016 n'a jamais figuré sur le site. Il a simplement été affiché en Mairie.